

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
BÉZIERS MÉDITERRANÉE**

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 23 JANVIER 2014**

---

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de M. Raymond COUDERC, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans la nouvelle salle des fêtes, rue de l'Occitanie, à Servian.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Entre ceux qui sont allés au Stade de la Méditerranée et ceux qui se sont perdus dans les chemins de vignes, il y a un certain nombre de retards à prévoir. Nous allons commencer avec les gens qui sont là. Merci de vous asseoir. Je vais donner la parole pour l'appel à Jean-Pascal PELAGATTI qui est encore pour cette fois-ci notre benjamin. Ne te fais pas d'illusion, cela ne durera pas.

**M. PELAGATTI.**- Merci, Monsieur le Président.

ABOUD Elie : absent

AMADOR Didier : présent

ANGLADE Marie-Hélène : présente

ASSEMAT Guy : présent

AURIOL Bernard : absent, représenté par Claude PATIN

BALLESTER Daniel : absent, suppléé par Rémi AURIAC

BARTHES Georgette : absente, suppléée par Ginette LEMMI

BIOLA Alain : présent

CARAL Béatrice : présente

CARRIERE Geneviève : présente

CHAUD Bernard : présent

COMBES Guy : absent, représenté par Florence TAILLADE

COMBES Jean-François : présent

COUDERC Raymond : présent

CROUZET Florence : absente, représentée par Gérard NIEL

DIMUR Yves : absent, représenté par Jean ORLANDINI

DUPIN Jacques : présent

GALONNIER Jean-Paul : absent, représenté par Michel SUERE

GAUTIER Gérard : présent

GELLY Michel : absent, représenté par Michel TATA

GELY Robert : présent

GISONE Francis : présent

GRANIER Henri : présent

LACAS Frédéric : présent

LE BOZEC Jean-Yves : absent, suppléé par Dominique GUIFFREY

MARTY Arnaud : présent

NIEL Gérard : présent

ORLANDINI Jean : présent

OULES Gilbert : présent

PATIN Claude : présent

PELAGATTI Jean-Pascal : présent  
 PEREZ-BLANC André : présent  
 PERINI Huguette : présente  
 PERNET Francis : absent  
 PESTEIL Roselyne : présente  
 PEYRE Alain : présent  
 PINAZZA René : absent, suppléé par Jacqueline MUR  
 ROMERO Alain : présent à partir de 18 h 30  
 ROQUES Gérard : absent

**M. LE PRÉSIDENT.**- Vous savez que Gérard ROQUES est souffrant. Il lutte contre une mauvaise maladie.

**M. PELAGATTI.**- ROUGEOT Philippe : présent  
 SANTA Serge : absent  
 SEGUIN Yvon : présent  
 SENEGAS Alain : présent  
 SIMON Norbert : absent, représenté par Geneviève CARRIERE  
 SOTO Ariane : présente  
 SUERE Michel : présent  
 TAILLADE Florence : présente  
 TATA Michel : présent à partir de 18 h 15  
 THOMAS Christophe : présent  
 VALAIZE Monique : présente

**M. LE PRÉSIDENT.**- Avant d'aller plus loin dans les annonces, je passe la parole à Christophe THOMAS pour nous accueillir dans sa nouvelle salle des fêtes qui portera bientôt un nom qu'il a mis au concours lors de la cérémonie des vœux.

**M. THOMAS.**- Merci, Raymond. C'est pour moi un plaisir de vous accueillir enfin à Servian puisque c'est le premier Conseil Communautaire qui peut se décentraliser à Servian. Vous compreniez certainement pourquoi, pour ceux qui venaient déjà aux vœux les années précédentes ; nous n'avions pas pu le faire jusqu'à présent à Servian. Nous avons une salle des fêtes, que l'on appelle « ancienne salle des fêtes » maintenant, qui n'était pas en capacité de vous accueillir de façon rationnelle. Nous l'avons cette nouvelle salle des fêtes. Comme tu le disais, un concours est lancé à Servian, mais aussi ailleurs ; si vous avez des bonnes idées, elles seront accueillies avec plaisir à la mairie. Nous avons donc cette nouvelle salle des fêtes qui est fonctionnelle. Vous vous rendez compte que c'est un équipement qui est un petit peu plus qu'une salle des fêtes. Nous avons bien l'intention de la faire vivre bien évidemment avec les associations servianaises, mais aussi en tant que véritable salle de spectacles, qui s'intégrera dans l'univers des salles de spectacles du Biterrois et du Piscénois avec ses dimensions qui ne sont pas celles de la salle Zinga Zanga, mais à partir de laquelle nous pensons bien pouvoir proposer des spectacles qui méritent une plus petite audience. Cela aussi, cela fait partie de nos ambitions. Mais c'est avant tout une salle pour les Servianais. Il y a déjà beaucoup de monde qui attend pour pouvoir se l'approprier. Là, elle n'est pas encore terminée ; en matière de scénographie, il y a encore quelques équipements, notamment en matière de son, qui sont à améliorer ; la régie également n'est pas finalisée. Il y a quelques projecteurs qui fonctionnent ; ils ont fonctionné pour les vœux le 18, mais c'était tout frais puisqu'ils avaient été installés l'avant-veille. Nous n'avons pas réceptionné la salle, et donc ne cassez rien tant que nous ne l'avons pas réceptionnée.

J'ai vu qu'il y avait un ordre du jour qui était relativement light, comme on le dit en occitan, n'est-ce pas, Raymond ? Donc, pour ceux qui seraient intéressés par une visite, il n'y a pas de problème, je me ferai un plaisir de faire une visite guidée entre la dernière délibération et un petit apéritif sympathique qui est prévu pour vous accueillir pour la première fois à

Servian. Maintenant, au boulot.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. Et puis, nous sommes en train de juger que, même si les travaux ne sont pas terminés, l'acoustique est bonne. Je pense qu'il y a un certain confort d'écoute dans cette salle.

**M. GRANIER.**- Président, est-ce que je pourrais dire un petit mot, s'il vous plaît ?

**M. LE PRÉSIDENT.**- A priori, ce n'est pas dans l'usage habituel.

**M. GRANIER.**- C'est pour cela que je demande l'autorisation.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Écoute, je suis un peu interloqué par ta demande parce que, normalement, c'est le maire qui accueille le Conseil dans sa commune.

**M. GRANIER.**- C'est le maire qui a accueilli, tout à fait.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Voilà. Donc, moi, je pense que, si tu as une déclaration à faire, tu la feras ultérieurement, mais là c'était l'accueil du maire, me semble-t-il. Cela me paraît assez logique que nous fassions comme cela, parce que si nous entrons dans ce genre de démarche tu comprends bien, surtout après le mois de mars, que cela risque de devenir assez ingérable comme situation. Je pense que l'accueil est fait par le maire, et nous nous en tenons là. Ensuite, évidemment, tu pourras prendre la parole sur les dossiers, si tu le souhaites.

**M. GRANIER.**- Mais cela n'a rien à voir avec les dossiers justement.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Alors, dans ce cas-là, si cela n'a rien à voir avec les dossiers, nous passons directement à l'ordre du jour, aux informations que j'ai à vous donner.

**M. GRANIER.**- Président, ce que je voulais dire, cela tient quand même à mon rôle de vice-président et de représentant de Servian à l'Agglomération de Béziers.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Eh bien, écoute, encore une fois c'est le maire qui accueille. Dans toutes les communes, c'est ce que nous avons fait et je crois que nous ne pouvons pas déroger à ce genre de chose. C'est le maire qui accueille et le président qui présente la séance ; ensuite, nous passons aux dossiers et chacun a le droit de dire ce qu'il veut dans le cadre de la présentation des dossiers, il n'y a pas de problème, je ne l'ai jamais interdit à personne. Mais, là, c'est, je pense, une question de principe et de protocole. Si jamais nous rentrons dans d'autres types de considération, nous n'en sortirons pas dans ce cas-là. Je vous propose donc de continuer à vous donner des informations.

(M. GRANIER quitte la salle des délibérations à 18 h 10 et donne un pouvoir à Robert GELY).

## **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

D'abord, je veux noter l'absence de Guy COMBES, et c'est Gérard GAUTIER qui présentera ses exposés.

En l'absence de Jean-Paul GALONNIER, c'est Michel SUERE qui présentera l'exposé relatif au partenariat avec la MLI.

Et puis, en l'absence de Bernard AURIOL, c'est Alain BIOLA qui présentera le dossier relatif à l'eau et à l'assainissement.

Je veux également, en commençant cette séance, rappeler la mémoire de Raymond FARO, ancien maire de Boujan, qui est décédé le 12 janvier dernier. Il a été vice-président délégué aux finances de la Communauté d'Agglomération de 2002 à 2008. Je vous propose d'observer une minute de silence.

(Les membres du Conseil communautaire observent une minute de silence)

Je vous remercie.

La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le 17 mars, à 18 heures.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2013**

Il faut approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre. Avez-vous des observations à faire sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Écoutez, je ne sais pas mais il me semble que, quand on va dans une commune, s'il faut non seulement que ce soit le maire qui accueille mais qu'en plus il y ait d'autres élus de la commune qui s'expriment, on peut aller vers une sorte de dérive que je ne souhaite pas. Ce n'est pas que je veuille refuser de donner la parole à un élu, j'ai toujours été ouvert à la démocratie, mais là je crois que nous ne pouvons pas faire cela.

## **DÉLIBÉRATION N° 0 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION – Compte rendu des décisions du Président**

**Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Nous avons le compte rendu des décisions du Président. Vous avez la liste. Avez-vous des questions à poser sur l'une ou l'autre de ces décisions ? Il n'y en a pas. Il est donc pris acte de ces décisions.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération n° 0.

## **DÉLIBÉRATION N° 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION – Partenariat presse avec le magazine *Art Vues***

**Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Nous passons au premier point. C'est le partenariat presse avec le magazine *Art Vues*. Vous savez comme moi que le magazine *Art Vues* c'est un magazine qui est très branché, très culturel sur le Languedoc-Roussillon, et évidemment nous avons un certain nombre de messages à faire passer dans ce genre de support. Je vous propose donc de contractualiser pour un partenariat avec ce magazine pour un montant de 6 817,20 € TTC. Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Je vais vous proposer, si toutefois ils sont prêts, de faire intervenir pour le dossier 21 le directeur de l'OPH qui a un dossier particulier à nous présenter avec un power point pour

nous expliquer ce qui est en train de se passer avec les finances de l'OPH et la subvention que nous allons recevoir de la CGLLS. C'est le dossier n° 21. Monsieur ORLANDO, vous avez la parole.

**DÉLIBÉRATION N° 21 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN –  
Signature du protocole relatif au financement accordé par la CGLLS pour la réalisation  
du programme patrimonial de l'OPH pour la période 2014/2018**

**Rapporteur : M. GAUTIER**

(Présentation d'un diaporama)

**M. Laurent ORLANDO.**- Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je vais être extrêmement rapide et concis en allant à l'essentiel. Pourquoi l'intervention de la CGLLS ? Je vais vous expliquer tout de suite quel est son modus vivendi et son mode opératoire.

Le contexte général, ce pour quoi nous sommes allés vers la CGLLS, c'est suite à des investissements importants sur les 9 dernières années dans le cadre d'une part de l'opération du PNRU du quartier de la Devèze pour un montant de 140 M€ et d'autre part de l'exécution du PLHI pour un montant de 60 M€, soit un total de 200 M€, avec un apport de fonds propres de 14 M€ pour équilibrer les opérations, sachant que les fonds propres ce sont tous les « gains » des années passées qui sont réinjectés dans les opérations. A ce jour, nous n'en avons plus puisque tout a été utilisé dans ces deux opérations.

Par ailleurs, il faut regretter – mais c'est la loi du genre – la mise sur le marché de logements neufs qui a créé une vacance sur l'habitat ancien dont les réhabilitations ont été retardées du fait d'un investissement uniquement orienté sur le neuf. Cela, c'est le constat.

Pour ce qui concerne le développement, il nous appartient désormais de développer le logement social dans les communes de l'Agglomération Béziers Méditerranée ; mais, s'agissant de cela, pour un certain nombre de communes, vous le savez déjà, nous avons commencé à travailler depuis quelque temps et d'autres projets sont en cours. Nous devons terminer le PNRU de la Devèze dans une logique urbanistique intéressante à la fois la Ville de Béziers mais également l'Agglomération, et enfin réhabiliter le parc ancien qui a été quelque peu délaissé ces dernières années. Délaissé, c'est un bien grand mot parce qu'il ne faut pas oublier que, sur les 9 dernières années, sauf erreur ou omission, nous avons dû réhabiliter quand même pratiquement 1 200 logements ; ce qui n'est pas rien. Mais d'autres réhabilitations doivent intervenir.

Pour réaliser notre projet tel que nous venons de le présenter, nous avons sollicité une aide financière auprès de la CGLLS. L'entrée en CGLLS a été actée le 16 mai 2013 ; c'était la 98<sup>ème</sup> séance des comités des aides ; je vous indique le chiffre uniquement pour vous faire voir que nous ne sommes pas tout seuls dans ce cas-là, c'est une procédure normale dirai-je, peut-être pas banale mais normale dans le cadre des HLM. Gérard GAUTIER était là ; il pourra vous en parler ou vous pourrez en parler avec Gérard GAUTIER, si vous le voulez.

Qu'est-ce que la CGLLS ? C'est la Caisse de garantie du logement locatif social. C'est un établissement public à caractère administratif. C'est une institution financière spécialisée pour le logement social, qui est administrée à la fois par l'État et par les représentants de la profession des bailleurs sociaux. Les bailleurs sociaux, ce ne sont pas uniquement les OPH et les ESH, il y a d'autres collectivités qui y travaillent, mais la grande partie des bailleurs sociaux est constituée par les OPH et les ESH. La CGLLS peut entre autres garantir les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations lorsqu'il n'y a pas garantie des collectivités territoriales. Elle peut également accorder une subvention d'équilibre aux bailleurs sociaux en situation fragile ; ce qui est notre cas, et c'est ce que nous avons demandé.

Pourquoi cette demande ? Tout simplement pour réaliser un projet patrimonial qui va s'échelonner sur les années 2014 et 2018, c'est-à-dire :

- la démolition de 1 061 logements et la reconstruction de 760 logements pour 90 M€,
  - la livraison de 382 logements identifiés, je précise « identifiés » parce que certains ne sont pas encore identifiés, pour un montant de 44 M€,
  - la réhabilitation de 1 634 logements pour un coût de revient prévisionnel de 32 M€,
  - et un entretien supplémentaire du parc existant pour 7 M€.
- Soit un investissement total estimé sur les 5 ans à venir de 173 M€.

Pour ce faire, nous emprunterons 149 M€. Des subventions d'État nous seront versées à hauteur de 3 M€, des subventions de la CABM pourront être mobilisées à hauteur de 16 M€, dont 11 M€ pour la démolition-reconstruction, et nous aurons des subventions des autres collectivités territoriales pour un montant de 5 M€.

Pour faire cette opération, nous avons besoin de financements évalués à 27,5 M€. Dans le cadre du protocole à intervenir dans les prochains jours, les collectivités abonderaient à hauteur de 17 M€, les mesures internes de l'OPH à hauteur de 2,8 M€ qui sont essentiellement des économies et des ventes de patrimoines aux locataires qui deviendraient bien évidemment propriétaires. En faisant le calcul, le solde à combler s'établit à 7,7 M€. C'est cette somme qui a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CGLLS, je dis bien d'une demande de subvention ; il n'y a pas de contrepartie financière, mais il y a des obligations en termes de résultat.

Pour ce qui concerne la signature du protocole, comme je viens de vous le dire, le conseil d'administration de la CGLLS a validé le dossier le 18 décembre dernier sur la base des hypothèses que nous avons présentées. Le projet de protocole sera présenté en comité des aides le 31 janvier 2014, et le projet de protocole sera rédigé dans la foulée. Nous le présenterons pour validation au conseil d'administration exceptionnel de l'OPH courant février, sauf si le document nous arrive avant le conseil d'administration ordinaire. Je rappelle à tous que le dossier doit être signé par toutes les parties – en tout cas, c'est la demande ferme de la CGLLS –, y compris par M. le Préfet représentant l'État, le ministre du budget et le ministre de l'urbanisme concernés, avant le 28 février 2014.

Vous avez là la liste des opérations sur les communes de l'agglomération qui seront incluses dans le protocole. Si vous le souhaitez, je peux vous en donner une lecture rapide. Sinon, vous pouvez le lire. Pour mémoire, nous travaillons :

- sur Lignan-sur-Orb
- sur deux opérations à Servian
- sur une opération à Sérignan
- sur deux opérations à Bassan
- sur une opération à Sauvian
- sur Lieuran-lès-Béziers
- sur Cers
- sur Valras-Plage
- sur Lieuran-lès-Béziers une nouvelle fois
- sur Servian une nouvelle fois
- et sur Sauvian une nouvelle fois.

Soit un total de 173 logements, pour un prix de revient d'un peu plus de 20 M€, avec une subvention CABM d'un peu plus de 2,5 M€. Les livraisons prévisionnelles vont s'échelonner entre 2014 et 2017.

Pour ce qui concerne la ville de Béziers, vous constaterez que nous avons essayé d'équilibrer le programme entre les opérations hors ville de Béziers et les opérations ville de Béziers. Vous avez le détail, mais je vous donne le nombre de logements : 209 logements pour un prix de revient de 23,157 M€ et une subvention CABM de 2,342 M€.

Pour ce qui est des opérations de démolition-reconstruction, nous démolirons sur Béziers

bien évidemment 1 061 logements ; nous en reconstruirons sur site 760, pour un prix de revient de 90,267 M€ et une subvention CABM totale de 11,045 M€.

Cela va se passer entre 2014 e 2018. Maintenant, j'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit de construction et que la construction n'est pas une science exacte. L'objectif est 5 ans. Il peut y avoir des dérapages, c'est certain ; mais le but du jeu c'est de lancer dans les 5 ans les opérations.

Voilà ce que je pouvais vous dire là-dessus. S'il y a des questions, je suis à votre disposition.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Il s'agit – vous l'avez compris – d'une bonne nouvelle parce que nous avons tellement bien fait le travail que nous avons épuisé nos fonds propres. Cela a d'ailleurs été dit à plusieurs niveaux dans des rapports aussi bien de la Fédération des offices que dans toutes les instances de l'habitat social, qu'à la Caisse des dépôts et consignations. Nous avons donc tellement bien fait notre travail que nous avons épuisé nos fonds propres et qu'aujourd'hui, si nous voulons passer ce moment délicat pour pouvoir continuer à construire et à réhabiliter des logements, il fallait que nous ayons une subvention supplémentaire. Cette subvention, finalement, elle peut venir de la CGLLS. Alors certains se sont épanchés dans la presse en disant que si nous demandions une subvention à la CGLLS nous allions être sous tutelle. Mais absolument pas. Absolument pas. Ou bien ce sont des gens qui ne connaissent pas le fonctionnement de la Caisse de garantie du logement social ; ou bien ce sont des gens qui sont restés 20 ans en arrière du temps où la CGLLS était le pompier de service pour venir sauver les offices qui étaient en difficulté. Là, il s'agit au contraire non pas d'une mise sous tutelle, mais d'une subvention pour nous aider à aller de l'avant. C'est ce que vous avez vu dans les projections qui vous ont été données pour 2014 à 2018.

Aujourd'hui, il faut que nous acceptions que l'Office signe cet accord avec la CGLLS, et je pense qu'il y aura toute une série de signataires, notamment la Caisse des Dépôts et la Fédération des Offices.

**M. ORLANDO.**- Les signataires seront la CGLLS, l'État, nous-mêmes bien sûr et la CABM, mais pas la CDC. La CDC finance la partie « prêts » parce que les fonds collectés par la CGLLS sont des fonds qui sont les nôtres ; c'est nous qui finançons la CGLLS. C'est donc un juste retour des choses.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Si vous avez des questions, vous pouvez vous exprimer. Gérard, tu peux intervenir.

**M. GAUTIER.**- Je voudrais aussi dire au corps défendant de l'OPH que l'année 2013 a été une très mauvaise année du fait qu'il y a eu des désengagements en cascade, du Conseil Général, de la Région, et que tous les programmes étaient équilibrés avec ces financements. Cela a donc tout remis en question. C'est pour cela que les projets que nous allons vous présenter ultérieurement ont déjà été présentés pour certains. Alors, aujourd'hui, de la part de la Région, certainement, dans le cadre de son budget, nous pouvons prétendre à des subventions du Conseil Régional. Pour ce qui est du Conseil Général, nous sommes en discussion. Jean-Pierre GALAN, l'autre jour, en Bureau, a dit son optimisme. Nous sommes optimistes par rapport au Conseil Général. Ce qui fait que, si demain le Conseil Général et le Conseil Régional abondent nos financements par de nouvelles subventions, ce sera un plus. Mais aujourd'hui les programmes sont équilibrés sans ces interventions-là. Espérons donc qu'il y aura des bonus par la suite.

**M. ORLANDO.**- S'il y a des subventions, il y aura moins de prêts.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Si vous n'avez pas d'autres questions, nous passons au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité. Nous aurons l'autorisation de signer cette convention avec la CGLLS. Merci.

Je vous propose de libérer les Cadres de l'Office qui étaient venus à notre réunion et de reprendre dans le sens de l'ordre du jour nos dossiers. Alain SENEGAS présente le dossier n° 2.

**DÉLIBÉRATION N° 2 : AFFAIRES JURIDIQUES – Avenant n° 1 aux lots n° 1 et n° 2 du marché de prestations topographiques et géotechniques**  
**Rapporteur : M. SENEGAS**

**M. SENEGAS.**- Merci, Monsieur le Président. Cette délibération n° 2 porte sur une erreur matérielle qui s'était glissée dans la rédaction de l'acte d'engagement des deux lots concernés par le marché de prestations topographiques et géotechniques.

Le lot 1 « Topographie » avait été attribué à l'entreprise Fit Conseil de Nantes.

Le lot 2 « Géotechnie » avait été attribué à l'entreprise Ginger CBTP de Jacou.

Il suffit de modifier le montant maximum du lot 1 « Topographie » à 300 000 € HT, et le montant maximum du lot 2 « Géotechnie » à 220 000 € HT.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Il vous est donc proposé d'approuver la signature de l'avenant n° 1 au lot 1 et de l'avenant n° 1 au lot 2 de ce marché.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain SENEGAS présente le dossier suivant.

**DÉLIBÉRATION N° 3 : AFFAIRES JURIDIQUES – Marché de collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux déchets ménagers, aux emballages en mélange et au verre 2014-2016**  
**Rapporteur : M. SENEGAS**

**M. SENEGAS.**- Le dossier n° 3 concerne le marché de collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux déchets ménagers, aux emballages en mélange et au verre. Un marché a été lancé sur deux lots :

- le lot 1 : Collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux déchets ménagers.

- le lot 2 : Collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux emballages en mélange et au verre.

Les montants minimum et maximum ont été définis ainsi :

- Lot 1 « déchets ménagers » : minimum HT : 300 000 € et maximum HT : 900 000 €

- Lot 2 « emballages et verre » : minimum HT : 210 000 € et maximum HT : 1 000 000 €.

4 plis ont été reçus dans les délais impartis pour les deux lots, le lot 1 et le lot 2 :

- 4 offres pour le lot 1 : VEOLIA Environnement, Société Méditerranéenne de Nettoyement SMN, SITA Sud et COVED

- 4 offres pour le lot 2 : VEOLIA Environnement, Société Méditerranéenne de Nettoyement SMN, SITA Sud et COVED.

La commission s'est réunie, elle a agréé les candidats. Après analyse, elle a décidé de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses : pour le lot 1 et pour le lot 2 la COVED qui est située à Roussas, dans la Drôme.



Il vous est donc proposé :

- de prendre acte de la commission.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les différentes pièces des marchés ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité. Merci.

#### **DÉLIBÉRATION N° 4 : AFFAIRES JURIDIQUES – Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur la toiture de l'usine de valorisation des ordures ménagères**

**Rapporteur : M. GELY**

**M. GELY.**- Le dossier n° 4, c'est un dossier juridique qui concerne une convention d'occupation temporaire de droits réels sur la toiture de l'usine de valorisation des ordures ménagères entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la société JMB Solar représentée par M. BOUCHET, dont le siège social est à Villeneuve-lès-Béziers. Cette convention porte sur les deux toitures des bâtiments situés sur le site de l'UVOM, sur le parc d'activité de Mercorent, à savoir :

- le bâtiment A qui représente 777 m2 de toiture
- le bâtiment B qui représente 596 m2 de toiture

Soit un total de 1 373 m2.

Cette convention est conclue pour une durée de 30 ans, avec la possibilité de la renouveler deux fois, chaque fois sur 10 années. Nous aurions donc une convention qui aurait une durée maximale de 50 ans en tout, reconductions comprises.

Le montant du loyer prévu est de 0,30 € par mètre carré de toiture photovoltaïque installée.

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de cette convention d'occupation temporaire.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous passons au point suivant. C'est toujours Robert GELY qui a la parole.

#### **DÉLIBÉRATION N° 5 : FINANCES – Montant des attributions de compensation pour 2014**

**Rapporteur : M. GELY**

**M. GELY.**- Je dois vous présenter maintenant des dossiers financiers. Le premier concerne le montant des AC pour l'année 2014. Vous savez que nous avons revu le montant des AC suite au transfert de la taxe de séjour sur l'année 2013. Depuis, il n'y a pas eu d'autres transferts de compétences. De ce fait, les AC restent inchangées pour 2014 avec les montants qui figurent sur la délibération et pour un montant total de 26 802 784 €.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Avez-vous des questions ? Non.  
Qui est contre ? Personne.  
Qui s'abstient ? Personne.  
Qui est pour ? Unanimité.  
La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité. Merci.

**DÉLIBÉRATION N° 6 : FINANCES – Modification des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégorie de biens**  
**Rapporteur : M. GELY**

**M. GELY.**- Le dossier n° 6 concerne une modification des durées d'amortissement de certaines immobilisations. En l'occurrence, il est question de la durée d'amortissement de bâtiments tels que la Pépinière ou l'Hôtel d'entreprises qui seraient proposés pour être amortis sur une durée de 30 ans. Tout le reste étant inchangé.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Avez-vous des questions ? Pas de questions.  
Qui est contre ? Personne.  
Qui s'abstient ? Personne.  
Qui est pour ? Unanimité.  
La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité. Merci.  
Nous passons au dossier suivant. C'est une décision modificative.

**DÉLIBÉRATION N° 7 : FINANCES – Budget principal 2014 – Décision modificative n° 1**  
**Rapporteur : M. GELY**

**M. GELY.**- Il s'agit d'une décision modificative n° 1 sur le budget 2014 avec deux opérations sur la section d'investissement :  
Une première opération concerne les fonds de concours versés au titre de l'opération du Pont du Monestié par la SEBLI et les communes de Béziers et de Boujan-sur-Libron à la demande de Trésorerie. C'est tout à fait neutre, et vous voyez que cela s'équilibre pour un montant de 579 544 €. Par ailleurs, il convient de procéder à une régularisation des crédits pour l'opération Ricciotti à hauteur de 300 000 €.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Avez-vous des questions ? Non, pas de questions.  
Qui est contre ? Personne.  
Qui s'abstient ? Personne.  
Qui est pour ? Unanimité.  
La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité. Merci.  
Philippe ROUGEOT présente le dossier n° 8.

**DÉLIBÉRATION N° 8 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – ZAC de Mazeran – Agrément de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la SEBLI pour la cession du lot n° 12**  
**Rapporteur : M. ROUGEOT**

**M. ROUGEOT.**- Il s'agit du premier agrément de cession sur la ZAC de Mazeran. La ZAC de Mazeran, je vous rappelle que c'est une zone un peu particulière ; nous l'avons dédiée au tertiaire supérieur avec de l'activité médicale, tout ce qui touche aux techniques d'information et de communication, mais aussi les sciences du logement, les sciences du bâtiment et tout

ce qui touche aux énergies renouvelables. C'est le premier agrément que nous allons donner mais c'est une longue histoire puisqu'elle a démarré en 2009, le jour d'une rencontre que nous avons effectuée à l'entreprise qui s'appelait à l'époque JMB Énergie. Nous étions allés visiter cette entreprise avec les services de BME, avec le directeur général de la SEBLI et ses services et avec le maire de Villeneuve-lès-Béziers. En sortant de cette visite, une réflexion s'imposait ; nous voyions très bien que cette entreprise-là allait se développer et nous comprenions très bien qu'elle ne pouvait pas rester à Villeneuve-lès-Béziers là où elle était, même si le site était magnifique pour les ingénieurs qui y travaillaient, mais ils y seraient rapidement à l'étroit.

M. BOUCHET a visité nos parcs d'activités. Nous avons été à son écoute, à l'écoute du développement de son entreprise, quand je dis « nous », ce sont l'Agglomération et la SEBLI. Nous avons réussi – nous en avons parlé tout à l'heure – à contractualiser des panneaux photovoltaïques avec une des sociétés du groupe ; ce qui démontre notre attachement à faire travailler des locaux. La SEBLI a dépanné JMB Énergie en louant à titre provisoire les anciens locaux de BBB ; ce qui leur a permis d'avoir un peu de souffle. L'idée finale était quand même d'arriver à les implanter dans un bâtiment plutôt sympathique sur la ZAC de Mazeran. Voilà ce que je voulais vous dire.

Je peux dire aussi que c'est un terrain de 9 318 m<sup>2</sup>, que nous allons vendre à la SAS QUADRAN pour le prix de 651 915 € HT.

Je passe la parole à la SEBLI, sauf si, Raymond, tu veux rajouter quelque chose.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Non, je n'ai rien de particulier à rajouter. Emmanuel TEIXEIRA va nous faire la présentation précise avec les photos et les plans.

(Présentation de documents sur écran)

**M. Emmanuel TEIXEIRA.**- Merci, Monsieur le Président. L'essentiel a été dit. Là, je vous présente le parc technologique de Mazeran ; c'est ce qui est représenté en vert ici. Pour que vous vous repérez tous, vous avez ici le giratoire de la BBB, et l'entreprise QUADRAN va donc se positionner sur une parcelle d'un peu plus de 9 000 m<sup>2</sup> au niveau du giratoire de la BBB. Quand on zoome, on voit un peu mieux le type de bâtiment. C'est un énorme panneau photovoltaïque. C'est un signal, cela va être un immeuble signal qui va être mis en place sur le giratoire de la BBB en premier front. C'est donc notre première vente. Ils sont implantés actuellement dans les locaux de l'ancienne BBB, ils vont donc pouvoir surveiller les travaux de façon très aisée quand cela va démarrer courant 2014.

Nous avons ici une vue depuis le giratoire. C'est une esquisse que nous avons mise en place depuis le rond-point Edgar FAURE. A droite, si cela avait été plus large, nous aurions vu la BBB.

Cela nous amène à l'agrément de cession dont a parlé M. ROUGEOT. Il s'agit donc de la cession d'une parcelle de 9 318 m<sup>2</sup> pour réaliser une surface de plancher de 3 000 m<sup>2</sup> destinée à accueillir les nouveaux ingénieurs et une partie du staff de l'équipe qui arrive d'Aérowatt. Tout cela pour une surface totale de 3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher et un prix de vente de 651 915 € HT. C'est l'agrément de cession qui vous est soumis ce soir, qui est obligatoire à chaque cession par la SEBLI dans les parcs d'activités.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Avez-vous des questions ? Non, pas de questions. Tout cela, c'est évidemment très positif. QUADRAN, ils auraient très bien pu aller s'installer ailleurs, ils étaient assez mobiles s'il le fallait, et tous les acteurs locaux, que ce soient élus, société d'économie mixte ou services, ont réussi à les fixer sur Béziers ; ce qui est quand même une excellente chose. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. Nous allons vendre ce terrain.

Un petit mot pour informer les vice-présidents – je n'ai pas pu le faire ce matin – sur le fait que pour la visite du chantier de la base logistique Intermarché les invitations avaient été faites par Intermarché. Tous les vice-présidents au moins ont été invités, mais le problème c'est que cela a été fait par Internet et les invitations qui sont arrivées à l'Agglomération sont tombées en spam. Certains comme Yves THUILLIER sont allés les récupérer, mais certains ont pensé qu'ils n'étaient pas invités. Mais, en fait, effectivement, l'invitation est bien partie à tout le monde. C'est ce que nous avons expliqué entre autres à Jean-Paul GALONNIER qui était mécontent puisqu'une partie du terrain est sur la commune de Villeneuve-les-Béziers. Nous sommes désolés, c'était indépendant de notre volonté.

Frédéric LACAS présente le dossier n° 9.

**DÉLIBÉRATION N° 9 : DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Demande de classement de l'Agglomération Béziers Méditerranée en « commune touristique »**  
**Rapporteur : M. LACAS**

**M. LACAS.**- Mesdames et Messieurs, bonsoir. Comme l'a dit le Président ce matin lors des vœux, le tourisme est une des forces économiques de notre territoire bien sûr avec la viticulture. Je tiens à souligner le travail remarquable du service Tourisme que vous avez pu découvrir et que je remercie. Sur ce dossier, je remercie le suivi fait par Nathalie SAUTTER. Cette délibération porte sur la demande de classement de l'Agglomération Béziers Méditerranée en « commune touristique ». Cette démarche constituera une innovation sur le plan national et permettra d'accéder au label d'excellence sur la station classée de tourisme. Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite être reconnue comme un pôle d'excellence touristique par les autorités institutionnelles et que le classement en commune touristique garantit l'engagement de la collectivité dans une politique locale du tourisme, ainsi qu'un certain niveau d'accueil et d'équipement portant sur :

- la présence d'un Office de Tourisme classé en catégorie 1 ;
- l'organisation d'animations sportives, culturelles, gastronomiques ou artistiques ;
- une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires) ;

Considérant que cette démarche collégiale de classement d'un territoire en « commune touristique » constituera une innovation au plan national ;

Considérant que 4 communes de la Communauté d'Agglomération sont candidates au dispositif « station classée de tourisme » par renouvellement (pour Béziers et Valras-Plage) ou en première demande (pour Sérignan et Villeneuve-lès-Béziers) et que, seules, les communes touristiques peuvent en faire la demande, ce qui fait de ce label un préalable indispensable ;

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver la demande de classement en commune touristique du territoire de la CABM constitué des communes ci-après désignées : Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE PRÉSIDENT.**- C'est donc un renouvellement de ce classement qui est un atout important évidemment pour notre territoire. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous passons au point suivant. C'est Alain ROMERO qui présente le dossier n° 10.

**DÉLIBÉRATION N° 10 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Boutique de Gestion du Grand Biterrois pour l'année 2014**

**Rapporteur : M. ROMERO**

**M. ROMERO.-** Les 4 délibérations que je vais vous présenter sont des délibérations que vous avez l'habitude de voir chaque année. Ce sont des délibérations qui nous permettent, dans le cadre du droit commun, d'accompagner des structures que sont la Boutique de Gestion, la Mission Locale d'Insertion, le PLIE et la Maison de l'Emploi.

Par la délibération n° 10, il s'agit d'accompagner la Boutique de Gestion qui est une association qui a pour mission l'accompagnement et la formation des porteurs de projets pour la création d'activités ainsi que le suivi des jeunes entreprises ou structures en difficulté. Sur un budget qui s'établit sur un montant de 1 012 517 €, la Communauté d'Agglomération, maintenant depuis trois ans, accompagne cette association à hauteur de 20 000 €.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain ROMERO présente le dossier n° 11.

**DÉLIBÉRATION N° 11 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Convention de financement de la Mission Locale d'Insertion du Biterrois pour l'année 2014**

**Rapporteur : M. ROMERO**

**M. ROMERO.-** Maintenant, nous parlons de la Mission Locale d'Insertion. Je vous rappelle que la Mission Locale d'Insertion a déménagé ; elle se trouve maintenant sur l'immeuble M3E. La Mission Locale d'Insertion, dans tous les jeunes de 16 à 25 ans qu'elle reçoit, en reçoit pour un pourcentage de 70 % qui concernent le territoire de la Communauté d'Agglomération. Ce qui fait qu'au niveau d'une subvention des collectivités locales nous avons 245 201 €, et sur ces 245 201 € vous avez 192 400 € qui sont appelés « une subvention socle » que la CABM donne à la Mission Locale + 10 000 € pour une subvention beaucoup plus spécifique qui consiste à essayer de rapprocher les jeunes de l'entreprise, et je crois que c'est une action qui est nécessaire sur notre territoire.

La proposition de cette délibération est donc la suivante :

- d'une part, 192 400 € de subvention
- d'autre part, 10 000 € de dotation pour une action spécifique.

**M. LE PRÉSIDENT.-** C'est le deuxième volet pour l'emploi. Le premier volet, ce sont les créations d'entreprises et les parcs d'activités. Le deuxième volet, c'est ce que l'on peut appeler le traitement social du chômage, notamment en direction des jeunes. Nous ne nous contentons pas de l'un ou de l'autre ; nous faisons les deux. Avez-vous des questions à poser ?

**Mme CARRIERE.-** Norbert SIMON dont j'ai le pouvoir ne prendra pas part au vote.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Oui. Ne prennent pas part au vote les élus qui sont administrateurs de la MLI, c'est-à-dire Alain ROMERO, Michel SUERE, Robert GELY, Philippe ROUGEOT, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Alain SENEGAS, Gérard GAUTIER, Norbert SIMON et moi-même.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité des votants.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité des votants, les conseillers communautaires administrateurs de la MLI n'ayant pas pris part au vote.

Pour les dossiers n° 12 et n° 13, là ne prendront pas part au vote Alain ROMERO, Philippe ROUGEOT, Gérard GAUTIER, Michel SUERE, Alain BIOLA et moi-même puisque nous sommes administrateurs de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois.

Nous passons donc au dossier n° 12.

**DÉLIBÉRATION N° 12 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Convention avec la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois pour le financement du dispositif « PLIE Béziers Méditerranée » pour l'année 2014**

**Rapporteur : M. ROMERO**

**M. ROMERO.**- Le dossier n° 12 concerne une convention avec la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois pour le financement du dispositif « Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ». Je vous rappelle que le PLIE est devenu le service d'insertion de la Maison de l'Emploi. Je suis d'ailleurs arrivé en retard et je vous prie de m'en excuser parce qu'il se passe un certain nombre de choses au niveau de la future programmation du PLIE, particulièrement dans ce qui touche aujourd'hui le Fonds Social Européen. Par rapport au Fonds Social Européen, nous sommes dans une année de transition puisque la nouvelle programmation va de 2014 à 2020. Il faut préciser que le Conseil Général de l'Hérault ne nous a pas accompagnés. Nous sommes sur un PLIE qui fonctionne grâce à l'appui que lui donne la collectivité territoriale et dans ce cadre-là le Président vous demandera de voter une subvention de 210 000 €. Alors que les quatre autres PLIE du département de l'Hérault se sont regroupés dans une association pour pouvoir appeler du FSE et avoir des contreparties du Conseil Général, nous-mêmes nous avons la capacité et la compétence d'être nous-mêmes un organisme intermédiaire pour pouvoir gérer du Fonds Social Européen bien sûr sans aide du Conseil Général. Le débat qui a lieu aujourd'hui, qui n'est pas gagné, mais nous en reparlerons tranquillement, c'est que les Conseils Généraux des trois départements où il y a des PLIE, à savoir le Gard, l'Aude et le Département de l'Hérault, veulent gérer le Fonds Social Européen. La position que nous avons prise aujourd'hui au nom des élus de la Communauté d'Agglomération, c'est de dire : nous sommes en capacité de pouvoir gérer ce Fonds Social Européen. Compte tenu que l'État et l'Europe nous demandent de diminuer le nombre d'organismes intermédiaires, ils seront diminués de fait puisque, dans les autres départements, il y a un accord entre les Conseils Généraux et les PLIE. Pour le moment, nous restons fermes sur notre position qui est bien de dire : nous pouvons gérer le Fonds Social Européen.

A part cela, pour le moment, il s'agit – et heureusement que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée y pourvoit – d'une part de voter une subvention dédiée au PLIE de 210 000 €, d'autre part d'allouer une compensation financière de 10 363,20 € qui correspond à une valorisation du loyer, en sachant qu'il y avait une valorisation du loyer qui était en place lorsque le PLIE était à la résidence Pelletier ; aujourd'hui, il se trouve à la M3E ; à partir de là, il faut compenser le remboursement sur facture des coûts liés à l'occupation des nouveaux locaux dans l'immeuble M3E pour un montant de 10 373,20 € pour 2014.

Enfin, comme chaque année, il y a une avance de trésorerie de 175 000 € qu'il vous est aussi proposé de voter.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité des votants. Merci.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité des votants, Raymond COUDERC, Alain ROMERO, Philippe ROUGEOT, Gérard GAUTIER, Michel SUERE et Alain BIOLA, administrateurs de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois, n'ayant pas pris part au vote.

Nous passons au point suivant qui concerne la Maison de l'Emploi.

**DÉLIBÉRATION N° 13 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Convention de financement de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois pour l'année 2014**  
**Rapporteur : M. ROMERO**

**M. ROMERO.**- Pour terminer ce que disait le Président, lorsque nous parlons de somme, par an c'est 414 000 € de Fonds Social Européen. Sur une programmation de trois ans, vous voyez ce que cela représente, cela dépasse 1,2 M€.

Pour la dernière délibération que j'ai à vous présenter, il s'agit de la Maison de l'Emploi. La Maison de l'Emploi se trouve aujourd'hui avec un point d'interrogation dans la mesure où les fonds d'État ont été divisés par 2 pour le moment, même si, au lieu d'avoir 4 axes comme il est indiqué sur la délibération, il n'y aura plus que deux axes avec une réintégration de l'axe 1 dans l'axe 2, à savoir que ce qui est important entre autres dans la Maison de l'Emploi c'est l'observatoire de l'emploi qui peut être utilisé directement et qui vient compléter tout ce que peut nous donner par exemple l'INSEE au niveau des situations réactualisées de l'emploi ou ce que peut nous donner Pôle Emploi d'ailleurs.

La proposition pour cette année, c'est que la Maison de l'Emploi peut continuer à vivre sa vie. L'interrogation sera pour la suite, pour les années à venir. Pour le moment, la proposition qui est faite, qui est identique à celle de l'année précédente, c'est que la Communauté d'Agglomération accompagne la Maison de l'Emploi par une subvention de 130 000 €.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité des votants.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité des votants, Raymond COUDERC, Alain ROMERO, Philippe ROUGEOT, Gérard GAUTIER, Michel SUERE et Alain BIOLA, administrateurs de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois, n'ayant pas pris part au vote. Merci.

Nous allons revenir à l'habitat, et c'est Gérard GAUTIER qui a la parole.

**DÉLIBÉRATION N° 14 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Déclaration d'intérêt communautaire de l'opération de construction neuve de 40 logements locatifs sociaux « Résidence Le Gasquinoy », située lieudit « Le Gasquinoy » à Béziers, réalisée par l'OPH Béziers Méditerranée**  
**Rapporteur : M. GAUTIER**

**M. GAUTIER.**- Comme l'a expliqué Laurent ORLANDO, nous avons aujourd'hui une feuille de route. La feuille de route, c'est le programme patrimonial que la CGLLS va piloter avec nous puisqu'effectivement ces fonds qui ont été récoltés, ces 7 700 000 €, ne seront donnés

que tout autant que ce programme patrimonial sera respecté. Nous avons donc beaucoup de travail sur la planche. 170 M€, ce n'est quand même pas rien. Nous allons donc reprendre les déclarations d'intérêt communautaire que nous avons l'habitude de faire.

La première déclaration d'intérêt communautaire que je vous proposerai ce soir concerne une opération de construction neuve de 40 logements locatifs sociaux à la résidence Le Gasquinoï, située au lieudit « Le Gasquinoï » à Béziers. C'est une opération qui sera réalisée par l'OPH Béziers Méditerranée.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des avis contraires ? Non.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 15 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Déclaration d'intérêt communautaire de l'opération de construction neuve acquise en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 52 logements locatifs sociaux « Résidence Le Decem », située boulevard du Maréchal Leclerc à Béziers, réalisée par l'OPH Béziers Méditerranée**

**Rapporteur : M. GAUTIER**

**M. GAUTIER.**- La délibération n° 15 concerne une déclaration d'intérêt communautaire de l'opération de construction neuve acquise en l'état futur d'achèvement de 52 logements locatifs sociaux à la Résidence Le Decem, située boulevard du Maréchal Leclerc à Béziers. Cette opération en VEFA sera rachetée par l'OPH Béziers Méditerranée.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 16 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Déclaration d'intérêt communautaire de l'opération de construction neuve acquise en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux « Résidence Le Hameau de la Fabrique », située à Cers, réalisée par l'OPH Béziers Méditerranée**

**Rapporteur : M. GAUTIER**

**M. GAUTIER.**- La délibération n° 16 concerne une déclaration d'intérêt communautaire d'une opération qui me tient particulièrement à cœur puisqu'il s'agit de la construction neuve acquise en vente en l'état futur d'achèvement de 18 logements locatifs sociaux à la résidence Le Hameau de la Fabrique, située à Cers, et qui sera réalisée par l'OPH Béziers Méditerranée.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.



**DÉLIBÉRATION N° 17 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Garantie d'emprunt d'un montant total de 5 724 058 € pour le financement de l'opération de construction « Le Gasquinoy » de 40 logements individuels et collectifs, située au lieudit Le Gasquinoy à Béziers**

**Rapporteur : M. GAUTIER**

**M. GAUTIER.**- Pour ces opérations, nous allons passer aux garanties d'emprunts. Pour la première opération du Gasquinoy que je vous ai présentée, il vous est proposé d'accorder une garantie d'emprunt pour le remboursement d'un montant de 5 724 058 € représentant 100 % des quatre emprunts que l'OPH Béziers Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 18 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Garantie d'emprunt d'un montant total de 5 576 385 € pour le financement de l'opération de construction en VEFA « Le Decem » de 52 logements collectifs, située boulevard Maréchal Leclerc à Béziers**

**Rapporteur : M. GAUTIER**

**M. GAUTIER.**- Pour l'opération « Le Decem », il vous est proposé d'accorder une garantie d'emprunt pour le remboursement d'un montant de 5 576 385 € représentant 100 % des quatre emprunts que l'OPH Béziers Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Garantie d'emprunt d'un montant total de 1 761 258 € pour le financement de l'opération de construction en VEFA « Le Hameau de la Fabrique » de 18 logements individuels, située rue de la Fabrique à Cers**

**Rapporteur : M. GAUTIER**

**M. GAUTIER.**- Pour l'opération « Le Hameau de la Fabrique » située à Cers, il vous est proposé d'accorder une garantie d'emprunt pour le remboursement d'un montant de 1 761 258 € représentant 100 % des quatre emprunts que l'OPH Béziers Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Gérard GAUTIER présente le dossier n° 20.

**DÉLIBÉRATION N° 20 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Plan de référence – Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lieuran-lès-Béziers pour l'aménagement d'un rond-point sur la route départementale n° 15 (RD 15)  
Rapporteur : M. GAUTIER**

**M. GAUTIER.-** Dans le dossier n° 20, il s'agit du Plan de référence dont ont bénéficié toutes les communes, à part peut-être la Commune d'Espondeilhan, mais tout est prévu pour que quelque chose se fasse aussi à Espondeilhan.

Là, c'est la Commune de Lieuran-lès-Béziers qui a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de son projet d'aménagement d'un rond-point sur la route départementale 15 qui s'inscrit dans la continuité des opérations de renouvellement urbain.

La commune de Lieuran-lès-Béziers est traversée dans sa partie Est par la RD 15 qui dessert les communes d'Espondeilhan, Pouzolles, Abeilhan et Roujan.

Cette voie va également desservir une nouvelle zone d'aménagement concertée dénommée « Combe Libro » qui prévoit la création de 56 lots.

Pour faciliter la desserte de ce futur quartier et renforcer la sécurité routière de cette artère très fréquentée, la Commune de Lieuran-lès-Béziers envisage de réaliser un giratoire surmonté d'un anneau central.

Ce projet répond aux critères du règlement de renouvellement urbain. Comme la Commune de Lieuran-lès-Béziers réalise des logements sociaux – et il suffisait de réaliser 10 logements sociaux ; ce qui a été le cas – la Commune peut prétendre à un fonds de concours représentant 30 % du montant de la dépense subventionnable.

Le plan de financement se décompose ainsi :

Le coût du projet s'établit à 250 000 € HT.

L'aménageur paiera 125 000 €.

Le montant subventionnable s'établit donc à 125 000 € HT.

30 % de 125 000 € HT, c'est 37 500 €, qui correspond à l'aide financière de la CABM.

La commune participera à hauteur 87 500 €.

Il vous est proposé d'accorder à la Commune de Lieuran-lès-Béziers ce fonds de concours de 37 500 € pour l'aménagement d'un rond-point sur la RD 15.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous avons déjà vu le dossier n° 21. En l'absence de Guy COMBES, c'est Gérard GAUTIER qui présente les dossiers n° 22, 23 et 24.

**DÉLIBÉRATION N° 22 : ACTIONS ET ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Équipements aquatiques – Convention avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) – Paiement des prestations des équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par coupon sport  
Rapporteur : M. GAUTIER**

**M. GAUTIER.-** Je vous présente d'abord le dossier n° 21. L'Agence nationale pour les chèques-vacances propose une signature de convention parce qu'elle développe parallèlement aux chèques-vacances les coupons sport qui ont pour objectif de favoriser l'accès à la pratique sportive. Sur le même principe que le chèque-vacances, le coupon sport

est un moyen de paiement présentant plusieurs avantages, notamment :

- l'élargissement et la fidélisation de la clientèle
- le paiement sécurisé pour éviter les impayés
- le référencement gratuit au sein du réseau de l'Agence Nationale des Chèques-Vacances.

Il vous est donc proposé la conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Agence Nationale des Chèques-Vacances pour pouvoir accepter le paiement par coupons sport des entrées et des activités des équipements aquatiques.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité. Merci.

**DÉLIBÉRATION N° 23 : ACTIONS ET ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Médiathèque André Malraux – Convention de partenariat avec le Centre d'accueil médico-social précoce de Béziers**

**Rapporteur : M. GAUTIER**

**M. GAUTIER.**- Le dossier n° 23 concerne les centres d'accueil médico-sociaux précoces qui ont notamment pour mission la rééducation des enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, et ils accueillent des enfants de 0 à 6 ans.

Depuis 2009, la Médiathèque André Malraux a conclu un partenariat avec le Centre d'accueil médico-social précoce de Béziers afin de desservir le Centre d'accueil avec le médiabus enfance et de proposer de animations autour des livres grâce aux supports suivants : les albums jeunesse, les tapis de culture, le kamishibaï (Théâtre d'images d'origine japonaise à la manière des petits théâtres de marionnettes) et les comptines et jeux de doigts.

Pour l'année 2012-2013, l'impact de cette action sur les jeunes enfants en situation de handicap a été très positif.

Par ailleurs, les parents ont pu découvrir les services de la MAM lors de la fête de Noël organisée par le Centre d'accueil médico-social précoce et des visites accompagnées de la MAM.

Il vous est donc proposé de renouveler le partenariat avec le Centre d'accueil médico-social précoce de Béziers.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Gérard GAUTIER présente le dossier n° 24.

**DÉLIBÉRATION N° 24 : ACTIONS ET ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Attribution d'une subvention à l'Association « Théâtre d'Auteurs en Languedoc-Roussillon » (TH.A.LR) pour la diffusion de spectacles vivants dans le cadre du 5<sup>ème</sup> festival de théâtre « Le Mars des Auteurs 2014 »**

**Rapporteur : M. GAUTIER**

**M. GAUTIER.**- Le dossier n° 24 concerne une attribution de subvention. Le projet de service 2012-2014 de la Médiathèque André Malraux fait du développement des actions hors les murs un axe prioritaire de son rayonnement, avec pour ambition de capter de nouveaux

publics grâce notamment à des démarches innovantes.

A ce titre, le comité de pilotage des Actions Culturelles a proposé d'accompagner le 5<sup>ème</sup> festival de théâtre « Le Mars des Auteurs 2014 » et sa thématique « L'impertinence du burlesque » dans le cadre de représentations sur l'ensemble du territoire de notre Communauté d'Agglomération en partenariat avec six communes.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'association « TH.A.LR » s'associent pour assurer la diffusion de spectacles vivants dans les salles de spectacles mises gracieusement à disposition par les communes de Béziers, Valras-Plage, Sérignan, Servian, Bassan et Espondeilhan. Elles apportent ainsi le soutien aux talents régionaux : acteurs, metteurs en scène ou auteurs.

L'objectif vise à promouvoir le théâtre vivant populaire, la création d'auteurs et à affirmer l'identité de l'action culturelle de la Médiathèque grâce à la programmation de spectacles en français et en occitan.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans une convention.

Il vous est proposé de consacrer 15 000 € à cette action, dont 2 500 € sont pris en charge en interne pour les actions de communication et 12 500 € versés à l'Association « Théâtre d'Auteurs en Languedoc-Roussillon », sous forme de subvention.

Les crédits sont inscrits au BP 2014.

Il vous est donc proposé d'attribuer cette subvention de 12 500 à l'Association « Théâtre d'Auteurs en Languedoc-Roussillon ».

**M. LE PRÉSIDENT.**- Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Michel SUERE va présenter le dossier n° 25.

**DÉLIBÉRATION N° 25 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET FONCIER – Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de foncier, parcelle cadastrée AC n° 69, à Béziers, dans le cadre des travaux de renforcement et de sécurisation en eau potable des communes du Sud**

**Rapporteur : M. SUERE**

(Présentation d'un document sur écran)

**M. SUERE.**- Merci, Président. Il s'agit de la signature d'une convention pour le prêt d'un terrain cadastré AC n° 69, situé à Béziers, dans le cadre des travaux de renforcement et de sécurisation en eau potable des communes du Sud auprès des consorts DELON. Cette mise à disposition s'effectuera à titre de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivant du Code Civil.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 26 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET FONCIER – Acquisition de la parcelle cadastrée CV n° 88 à Béziers, dans le cadre de l'aménagement du giratoire**

**de Mercorent sur la RD 909**

**DÉLIBÉRATION N° 27 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET FONCIER – Acquisition des parcelles cadastrées CM n° 235, 238, 240 et CV n° 90 et 92 à Béziers, dans le cadre de l'aménagement du giratoire de Mercorent sur la RD 909**

**DÉLIBÉRATION N° 28 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET FONCIER – Acquisition de la parcelle cadastrée CV n° 53 à Béziers, dans le cadre de l'aménagement du giratoire de Mercorent sur la RD 909**

**Rapporteur : M. SUERE**

(Présentation de documents sur écran)

**M. SUERE.-** Je vais vous présenter les dossiers n° 26, 27 et 28 en même temps puisqu'il s'agit du même cadre. Il s'agit de l'acquisition de parcelles dans le cadre de l'aménagement du giratoire de Mercorent. Il vous est donc proposé d'acquiescer :

- la parcelle cadastrée CV n° 88 située sur Béziers pour ce qui concerne la délibération n° 26
- les parcelles cadastrées CM n° 235, 238 et 240 et CV n° 90 et 92 situées à Béziers pour ce qui concerne la délibération n° 27
- la parcelle cadastrée CV n° 53 située à Béziers pour ce qui concerne la décision n° 28.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Si personne n'y voit d'inconvénient, nous votons les dossiers n° 26, 27 et 28 en même temps. Tout le monde est d'accord.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

Les délibérations n° 26, 27 et 28 sont adoptées à l'unanimité. Merci.

Michel SUERE présente le dossier n° 29.

**DÉLIBÉRATION N° 29 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET FONCIER – Avenant n° 1 à la convention de portage foncier établie dans le cadre de l'opération dite « Plan de référence » de requalification du centre ancien de la commune de Bassan**

**Rapporteur : M. SUERE**

**M. SUERE.-** Le dossier n° 29 concerne un avenant n° 1 à la convention avec la Commune de Bassan pour le portage du foncier dans le cadre de l'opération dite « Plan de référence » de requalification du centre ancien de la commune de Bassan.

Le projet a pris un peu de retard. La Commune s'était engagée à rembourser la Communauté d'Agglomération sur le portage le 31 décembre 2015. Elle demande un délai d'un an complémentaire ; ce qui fait que cela nous ramène au 31 décembre 2016 pour le remboursement.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain BIOLA, qui supplée Bernard AURIOL, va présenter le dossier n° 30.

**DÉLIBÉRATION N° 30 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Demande de subvention en vue de l'animation de la démarche de réduction des pollutions toxiques dispersées (2014-2015)**

**Rapporteur : M. BIOLA**

**M. BIOLA.-** Il s'agit d'une demande de subvention. L'Agence de l'Eau accompagne la CABM

dans sa démarche visant à la réduction des pollutions toxiques dispersées sur le territoire. L'Agence de l'Eau a financé jusqu'à maintenant une animatrice + une partie du poste de chef de service.

La CABM souhaite poursuivre son action dans ce domaine-là pour l'année 2014-2015. Dans ce cadre-là, il sera bon de demander une aide financière à l'Agence de l'Eau.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain, tu peux maintenant présenter ton propre dossier, le n° 31.

**DÉLIBÉRATION N° 31 : TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX NUMÉRIQUES TRES HAUT DÉBIT – Attribution d'une subvention d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique dans le cadre des « Plans de Déplacements Entreprises et Établissements »**  
**Rapporteur : M. BIOLA**

**M. BIOLA.**- Je n'ai qu'un dossier à vous présenter aujourd'hui. Pour une fois, je n'ai pas à vous proposer des arrêts de bus à aménager. Je profite de l'occasion pour signaler que nous avons connu quelques incidences sur le réseau le week-end dernier. Des bus ont été caillassés. Il a été nécessaire de détourner une ligne de bus et de la faire accompagner par les forces de police pendant quelques jours. Cela a quelques incidences sur le fonctionnement du réseau puisque nous avons deux ou trois véhicules qui sont immobilisés, chacun pour quelques jours, avec environ 10 000 € de réparation par véhicule. Mais enfin nous espérons que la situation va rentrer dans l'ordre rapidement et que les choses pourront fonctionner dans de bonnes conditions pour tout le monde.

Je reprends mon dossier. Il s'agit d'un dossier de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Nous avons validé l'an dernier, au mois de septembre, la possibilité d'aider des personnels d'entreprise qui sont dans le cadre d'un plan de déplacements entreprise ou établissement, pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Cette aide a été fixée à 25 % du montant du vélo, plafonnée à 250 €.

Là, en l'occurrence, il s'agit de donner un coup de pouce à Mme Florence RUAT, qui est salariée de SUD Formation qui est l'organe de formation de la CCI de Béziers, qui a acheté un vélo à assistance électrique d'un montant de 809,95 €. Nous pouvons donc lui accorder une subvention de 202,48 €.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Michel SUERE présente le dossier n° 32.

**DÉLIBÉRATION N° 32 : VOIRIE ET FOURRIERE ANIMALE – Convention de partenariat entre la CABM et la MLI pour la réalisation d'un chantier de mobilisation**  
**Rapporteur : M. SUERE**

**M. SUERE.**- Le dossier n° 32 concerne une convention de partenariat entre la CABM et la MLI pour la réalisation d'un chantier de mobilisation.

Les espaces verts de la Médiathèque André Malraux ont souffert des hivers rigoureux successifs, dégradant peu à peu les plantations (mort de bon nombre de végétaux) et rendant l'espace de moins en moins accueillant pour les usagers.

La Médiathèque André Malraux souhaite donner aux espaces extérieurs une attractivité pour les usagers et les animer lors des actions culturelles 2014.

La MLI met en place des chantiers de mobilisation en faveur des jeunes. Ces chantiers ont donné des résultats intéressants en termes de parcours réussis, de formations validées, de projets professionnels, voire d'accès à l'emploi ou à la formation. Les jeunes visés ont eu l'occasion de découvrir les services de la Médiathèque André Malraux et continuent à titre individuel à fréquenter cette structure.

Il est donc proposé de mettre en place un partenariat entre la CABM et la MLI notamment pour le rafraîchissement des espaces extérieurs de la MAM au travers de chantiers de mobilisation.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je pense que tout le monde est d'accord pour mettre en place ce partenariat.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité. Merci.

C'est ainsi que s'achève probablement le Conseil le plus court de notre histoire. En 12 ans, je crois que c'est la première fois qu'en 1 heure et quart nous avons terminé le Conseil. Il est vrai qu'il n'y avait pas beaucoup de questions et que les questions n'étaient pas vraiment stratégiques.

Bonne soirée à tous.

**(La séance est levée à 19 h 15)**

---